



## Règlement intérieur au 05/07/2021

### **Article 1 - Champ d'application**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers du Relais du Cygne, que ce soit en tant que membre de l'équipe, client ou visiteur.

### **Article 2 - Comportement**

L'utilisateur se doit d'adopter un comportement approprié à un environnement de travail.

Il doit notamment avoir une tenue correcte qui ne porte pas atteinte à la pudeur, ne pas arriver alcoolisé ou s'alcooliser dans l'Espace, se comporter de manière courtoise et respectueuse envers toutes les personnes présentes dans l'Espace.

Il doit également être attentif à ne pas troubler la quiétude du lieu, notamment en restant vigilant sur le volume sonore et la durée de ses conversations, en face à face ou téléphoniques. Pour faciliter une utilisation partagée de l'Espace, plusieurs zones sont mises à la disposition des usagers, qui sont invités à s'isoler pour poursuivre leurs conversations au-delà de quelques minutes : la Cuisine et le Jardin.

Tout vol, agression physique ou verbale, vandalisme ou comportement indécent sera considéré comme une faute grave de l'utilisateur concerné et conduira à son exclusion immédiate et définitive de l'Espace.

### **Article 3 – Biens personnels**

#### **3.1 – Poste de travail**

L'utilisateur s'engage à laisser son poste de travail libre de tout déchet, matériel ou document lors de son départ de l'Espace. Dans le cas contraire, Le Relais du Cygne décline toute responsabilité quant au ménage réalisé sur ledit poste de travail et aux documents éventuellement égarés ou jetés par mégarde.

L'utilisateur est responsable de ses biens personnels. Il a la possibilité de louer des espaces fermés (casier, bureau fermé) pour les sécuriser. Le Relais du Cygne décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels. Il est recommandé à l'utilisateur de contracter une assurance vol valable hors du domicile. L'utilisateur renonce à tout recours à l'encontre du Relais du Cygne et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage sur ses biens personnels.

### **3.2 – Denrées alimentaires**

L'utilisateur a la possibilité de stocker pour des durées courtes des denrées alimentaires dans le réfrigérateur mis à disposition dans la Cuisine, dès lors que lesdits produits sont conditionnés pour en assurer une correcte hygiène et sont jetés en cas de péremption. Le Relais du Cygne décline toute responsabilité en cas de disparition de ces denrées.

Afin de permettre le nettoyage régulier du réfrigérateur, l'utilisateur s'engage à récupérer/jeter l'ensemble des produits lui appartenant chaque fin de semaine. Si des produits alimentaires ont été laissés par les usagers dans le réfrigérateur en fin de semaine, Le Relais du Cygne se réserve le droit de les jeter sans préavis.

### **Article 4 - Séances de travail collectives**

Les séances de travail collectives ne sont pas acceptées dans l'open space.

Sont ici visés : les réunions, les rendez-vous clients, les séminaires, les ateliers, les présentations, les conférences téléphoniques. Cette liste n'est pas exhaustive.

La Cuisine (en-dehors des heures de repas) peut accueillir de telles séances de travail gratuitement et sans réservation, sous réserve de disponibilité et en y laissant accès aux autres usagers.

Ces séances peuvent également être planifiées à l'avance et faire l'objet d'une réservation de la salle de réunion selon les tarifs en vigueur, sous réserve de disponibilité.

En cas d'absence de réservation, Le Relais du Cygne décline toute responsabilité en cas d'absence de disponibilité des espaces susceptibles de recevoir des séances de travail collectives. Dans cette hypothèse, la séance devra être décalée à un autre créneau horaire ou réalisée à l'extérieur de l'Espace.

### **Article 5 – Respect de la vie privée et des opinions personnelles**

L'Espace est un lieu laïc, qui accueille toutes les nationalités, confessions, orientations sexuelles et opinions politiques, sans discrimination aucune, dans le respect des réglementations et lois applicables.

Afin de garantir la quiétude des usagers et de respecter leurs propres convictions, tout prosélytisme est exclu.

L'utilisateur s'engage également à respecter la vie privée des autres personnes présentes dans l'Espace et s'interdit d'intercepter tout courrier, message, information, communication qui ne lui serait pas destiné.

### **Article 6 – Charte informatique**

#### **6.1 - Interdictions**

Il est interdit de télécharger des vidéos à titre personnel au sein de l'Espace.

L'utilisation de la connexion Internet et du matériel informatique au sein de l'Espace doit se faire dans le respect des réglementations applicables et des bonnes mœurs.

Sont interdits notamment l'accès, la mise en ligne, la consultation et/ou le chargement d'informations ou de contenu ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile, ayant un caractère provocant et/ou portant atteinte à l'image, à l'intégrité ou à la sensibilité des autres usagers et/ou des sociétés qu'ils représentent et/ou du Relais du Cygne.

Est également interdite toute action conduite depuis l'Espace qui aurait pour finalité le hacking, le spamming ou le phishing, ou encore la collecte de toute information concernant des tiers sans leur consentement ; la diffamation, la diffusion, le harcèlement, la menace, le

viol des droits d'autrui ; la création d'une fausse identité ; la tentative d'obtenir un accès non autorisé à un service, un fichier, une donnée; la diffusion ou le téléchargement d'éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins que l'utilisateur ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toute autorisation nécessaire pour le faire; l'envoi de tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte aux droits des personnes ou à la protection des mineurs; la transmission de tout virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers ; la tentative d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données; la perturbation de services, contenus et/ou données auxquels l'utilisateur accède ; l'envoi de chaînes de lettres ou la proposition de ventes dites « boule de neige » ou pyramidales ; l'envoi de toute publicité, message promotionnel ou toute autre forme de sollicitation ou démarche non sollicitée.

## **6.2 - Sanctions**

Toute action listée dans l'article 6.1 de ce règlement intérieur, commise par l'utilisateur ou par un visiteur dont il a la responsabilité, sera considérée comme une faute grave de l'utilisateur et conduira à son exclusion immédiate et définitive de l'Espace.

## **6.3 – Limites de responsabilité et obligations légales**

L'utilisateur reconnaît que Le Relais du Cygne ne peut être responsable des contenus ou services auxquels il accède et ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation.

Le Relais du Cygne décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité du matériel choisi par l'utilisateur avec les prestations de connexion internet, de vidéo projection et/ou d'impression offertes dans l'Espace.

Le Relais du Cygne ne pourra être tenu responsable si le matériel de l'utilisateur est insuffisamment protégé et fait l'objet d'actes de piratage ou d'attaques informatiques.

Le Relais du Cygne informe l'utilisateur que les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion, à savoir : expéditeur, destinataire, heure, durée et lieu d'origine des communications, à l'exception de leur contenu. En cas de requête d'une instance officielle, Le Relais du Cygne fournira les données relatives à l'utilisateur visé par l'enquête.

## **Article 7 - Utilisation des ressources communes**

### **7.1 – Matériel mis à disposition**

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet. Toute anomalie dans le fonctionnement du mobilier, des machines et du matériel, ou tout incident doit être immédiatement signalée à l'équipe du Relais du Cygne.

Une imprimante multifonctions partagée est mise à la disposition des usagers. L'utilisateur s'engage à en faire un usage raisonnable, avec une impression maximum définie dans le Contrat s'agissant des clients et de leurs visiteurs, ou à payer les impressions supplémentaires.

L'utilisateur peut faire le choix d'apporter sa propre imprimante de bureau, s'il le souhaite, dès lors que sa taille permette de la stocker dans son propre bureau, et ce, uniquement en bureau fermé.

Dans ce cas, les consommables y afférents (notamment encre et papier) doivent être également fournis par l'utilisateur.

## **7.2 – Espaces mis à disposition**

La mise à disposition des espaces techniques et des parties communes est conditionnée au respect des lieux et du matériel par les personnes présentes dans l'Espace.

L'utilisateur est tenu de maintenir les espaces techniques et les parties communes dans l'état dans lequel il les a trouvés, notamment en nettoyant l'espace Cuisine après utilisation et en disposant sa vaisselle dans le lave-vaisselle. Les denrées alimentaires doivent être stockées et consommées au sein de la Cuisine ou du Jardin uniquement, et non dans le reste de l'Espace.

## **7.3 – Vérifications au moment du départ de l'Espace**

L'utilisateur, au moment de son départ, doit vérifier s'il est le dernier à quitter l'Espace et dans ce cas, il a la responsabilité de s'assurer, dans les parties ouvertes ou qu'il a utilisées, que toutes les fenêtres sont fermées et que l'éclairage est éteint et que les portes d'accès se referment bien après son passage.

## **Article 8 - Cigarette, alcool et stupéfiants**

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Espace ou de jeter ses mégots à l'intérieur de l'Espace. Une zone fumeurs a été prévue dans le Jardin, qui est un espace extérieur. Elle sera maintenue dès lors que les fumeurs respectent leurs voisins non-fumeurs et utilisent les cendriers pour jeter leurs mégots. L'utilisateur qui ne respecterait pas ces consignes, ou dont les visiteurs dont il a la responsabilité ne les respecteraient pas, pourra être tenu responsable d'un départ de feu.

La consommation d'alcool au sein de l'Espace est réservée à des événements collectifs encadrés par l'équipe du Relais du Cygne.

Le Relais du Cygne se réserve la possibilité de revenir sur ces dispositions à tout moment en cas de comportements inadaptés de certaines personnes présentes au sein de l'Espace.

L'introduction et/ou la consommation de drogue y est strictement interdite.

Toute consommation inappropriée d'alcool ou toute introduction et/ou consommation de drogue au sein de l'Espace sera considérée comme une faute grave de l'utilisateur et conduira à son exclusion immédiate et définitive de l'Espace.

## **Article 9 – Visiteurs**

Le présent règlement intérieur s'applique aux visiteurs reçus par l'utilisateur, qui s'engage à leur communiquer ce document lors de leur première visite.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'accueillir ses visiteurs et de les raccompagner à l'extérieur de l'Espace au moment de leur départ. En aucun cas Le Relais du Cygne ne prévoit de prestations d'accueil, sauf accord spécifique dûment formalisé dans un devis.

L'utilisateur est responsable de la conduite et des actes des visiteurs qu'il reçoit dans l'Espace. Il devra notamment répondre de tout préjudice ou dommage subi par Le Relais du Cygne ou toute personne présente dans l'Espace du fait du comportement inapproprié de son ou ses visiteurs, et pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate et définitive de l'Espace pour faute grave.

### **Article 10 – Vidéosurveillance et alarme**

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'accès est placé sous vidéosurveillance et l'Espace sous alarme.

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé de cette vidéosurveillance.

### **Article 11 - Faute grave**

Toute infraction à une réglementation relevant du droit civil ou pénal, commise par l'utilisateur au sein de l'Espace, sera considérée comme une faute grave.

Plus spécifiquement, certains actes tels que définis aux articles 2, 6, 8 et 9 du présent règlement intérieur seront considérés comme une faute grave.

Toute faute grave conduira à l'exclusion immédiate et définitive de l'utilisateur de l'Espace et à d'éventuelles poursuites judiciaires. Cette exclusion ne pourra donner lieu à quelque remboursement que ce soit.

### **Article 12 – Crise sanitaire**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les usagers devront se conformer aux règles sanitaires mises en place sur décision de Monsieur le Préfet : respect des gestes barrières, règles de distanciation, port du masque. Cette liste de mesures, donnée à titre indicatif, est non exhaustive.

Le Relais du Cygne pourrait être amené à fermer ses bureaux, sans délai, sur décision des instances compétentes.

Je soussigné(e), ....., déclare avoir lu l'intégralité du présent règlement intérieur, m'engage à m'y conformer à tout moment lors de ma présence dans l'Espace et reconnais que les visiteurs que je reçois, mon matériel, son contenu et l'utilisation que je fais des services internet et wifi de l'Espace sont sous mon entière responsabilité.

L'utilisation du matériel ou du service vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »